

# **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 MARS 2009**

Date de Convocation : 17 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire.

Etaient présents : Mmes CABOCHETTE Sylvi, GADRÉ Chantal  
MM., BELLETTRE Michel, BOUCHER Eric, DELMAS  
Bertrand, GUILBERT Roger, LEU Grégory, PASCAUD  
Sébastien, VANDOOOLAEGHE Noël.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 DECMBRE 2008**

Lecture du compte rendu de la réunion du 05 décembre 2008.

Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT DES ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE, Sinistre du 8 novembre 2008 N°8455/2008**

Monsieur le Maire rappelle le bris de glace survenu le 8 novembre 2008 à l'école.

Les Assurances Mutuelles de Picardie nous ont fait parvenir un chèque d'un montant de 103,02 euros pour solder l'indemnisation de ce sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter le remboursement de 103,02 euros des Assurances Mutuelles de Picardie.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR POUR L'ANNEE 2007**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du comptable, lequel a été approuvé préalablement au vote du compte administratif ;

Considérant que les données du compte administratif sont conforme à celles du compte de gestion du comptable ;

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2008 en euros pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2009,

APPROUVE à l'unanimité des présents par neuf voix, sous la présidence de Monsieur GUILBERT Roger, Premier Adjoint, le compte administratif 2008 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	40 379,38 euros
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	142 135,76 euros
DEPENSES TOTALES :	182 515,14 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT :	39 828,55 euros
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	185 101,38 euros
RECETTES TOTALES :	224 929,93 euros

<u>EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE :</u>	<u>42 414,79 euros</u>
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>550,83 euros</u>
<u>RESTES A REALISER : DEFICIT :</u>	<u>- 38 123,80 euros</u>
<u>RESULTAT REPORTE : EXCEDENT :</u>	<u>118 590,00 euros</u>
<b><u>RESULTAT CUMULE : EXCEDENT :</u></b>	<b><u>123 431,82 euros</u></b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2007

ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2007	Virement à la section d'Inv. (affectation du résultat)	Résultat de l'exercice 2008	Restes à réaliser 2008	Solde restes à réaliser 2008	Chiffres 08 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A		C	D Dépenses Recettes 0,00 0,00	Recettes Moins Dépenses = E - 0,00	F = A + C + E  - 38 123,80 €
Fonctionnement	A + 156 554,00 €	B 37 964,00 €	C + 42 965,62 €			G = A - B + C + 161 555,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A – B + C correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement.	
<u>1<sup>e</sup>) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2007</u> (si G en excédent)	G = H + I + J <b>161 555,62 eur</b>
<b>Affectation obligatoire</b> * à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068) .....	H <b>38 123,80 eur</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> * affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) .....	I <b>0</b>
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) .....	J <b>123 431,82 eur</b>
Total affecté au compte 1068 .....	H + I <b>38 123,80 eur</b>
<u>2<sup>e</sup>) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2007</u> (si G en déficit)	G
Déficit à reporter (ligne 002)	

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre : 0 Pour : 10

### **VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les trois taxes locales pour l'année 2009.

Les taux restent donc inchangés, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,64 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311) de la nomenclature M.14 de 94 048 euros.

### **BUDGET PRIMITIF 2009**

Présentation du budget primitif 2009 par Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2009 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

\* **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Recettes : 310 153,00 euros

Dépenses : 310 153,00 euros

\* SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 145 449,00 euros

Dépenses : 145 449,00 euros

Le budget primitif 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la tondeuse autoportée.

Il présente deux devis établis par les Sociétés DEBOFFE à SALEUX et DOCO à AMIENS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal retient le devis présenté par la société DOCO, et sollicite l'aide du Conseil Général de la Somme et arrête le plan de financement suivant en demandant l'autorisation de pré-financer cette opération :

- Fonds propres (part communale) 85 % : 10 081, 85 € H.T.

- Subvention Conseil Général 15 % : 1 779, 15 € H.T.

soit 11 861, 00 € H.T.

La dépense sera inscrite en section d'investissement au chapitre 2152 (Matériel de tonte).

Monsieur le Maire est autorisé à instruire le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

**PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Denis DHONDT, le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents, l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005,2006 et 2007, soit **31 524 €**

DECIDE d'inscrire au budget de la commune **107 326,00 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 240 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**QUESTIONS DIVERSES**

**\* Téléphone portable**

Le réseau de la téléphonie mobile n'est pas satisfaisant dans la commune. La Mairie a répondu dernièrement à une enquête sur ce sujet à l'initiative du Député.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,